

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3395

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet

ARTICLE 56

Après le mot :

« couvrir, »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« d'ici dix ans, par un réseau cohérent et fonctionnel d'aires protégées gérées de manière efficace et adaptée, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction nationale, dont 10 % sous protection forte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés et proposé par France Nature Environnement vise à confirmer l'objectif de 10 % de protection forte et l'ambition de constituer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.